

LES NOUVELLES ENSOLEILLÉES DU SUD DE

N°1-7 mars 2018-Moulins

Comité rédactionnel : SUD TAS de l'Allier

Compte-rendu de l'entretien du 7 mars 2018 entre le responsable de l'unité départementale de l'Allier et l'organisation syndicale SUD TAS 03.

~~DESORGANISATION~~ euh... nous voulions dire « Organisation des services » :

- SCT : offre de services TPE-PME/observatoire du dialogue social/plateforme téléphonique.

L'observatoire du dialogue social est en cours de création. Le suivi technique et administratif de l'observatoire fait partie de la fiche de poste de la responsable de la SCT. Concernant l'offre de services TPE-PME, tout va être absorbé et regroupé au sein du seul observatoire du dialogue social.

Nous faisons savoir au directeur ([que nous appellerons par son p'ti nom RUD03](#)) que nous avons beaucoup de doute quant à la viabilité de cet observatoire car il n'est pas adapté et encore moins souhaité par les chefs d'entreprise avec pour preuve que la constitution de l'observatoire n'a pas suscité l'enthousiasme et les candidatures ont été peu nombreuses et ont tardées à arriver.

La plateforme téléphonique sera mise en place en fin d'année 2018 avec pour but affiché de simplifier le travail des agents ([la bonne blague...](#)) sans compliquer le parcours de l'utilisateur ([pour sauver Nabilla envoyer un SMS au 3125 puis taper 1 puis répondez à la question bonus... oups on a confondu, mais ça va se passer approximativement de la même manière](#)). Les matériels sont en cours d'achat selon le RUD03 ([mais déjà acheté selon les équipes informatiques](#)) et cela nécessitera une refonte de la téléphonie pour l'ensemble de l'UD. Enfin, l'UR est en train d'arrêter la contribution de chaque UD à la plateforme ([alors toi Maurice tu me mettras 2 ETP et toi Josiane tu m'en mets 2,80](#)).

- **Redécoupage des sections** : On ne peut pas revenir sur la cible de 8 agents de contrôle. Pour le moment, le RUD03 n'est pas favorable à une opération de redécoupage de grande envergure. « On peut commencer à y penser, mais il n'est pas prévu de travailler sur le redécoupage en 8 sections à court terme ». Par contre, il nous a été confirmé que lors d'un éventuel départ pour mutation, retraite ou réussite au CRIT, les 3 postes d'agents de contrôles seront bel et bien supprimés pour atteindre l'effectif cible de 8 agents.

- **déménagement de vichy** : Le RUD03 a écrit au maire de Vichy pour qu'il nous octroie du temps pour trouver nos nouveaux locaux. Il faut voir avec France Domaine car la Direccte n'est plus propriétaire de ses propres locaux et pour l'instant rien n'est encore arrêté ni validé avec la sous-préfecture. Le recensement de notre matériel est en cours et il faudra encore régler la partie informatique. Néanmoins la solution semble en bonne voie (sauf si l'UR dit que l'on n'a pas le moindre budget). La solution devrait se décanter durant le printemps et tout devrait être acté pour la fin du 1^{er} semestre (2018 on suppose, mais il est vrai on n'a pas pensé à faire préciser).

Médecine de Prévention (ou l'Arlésienne de l'UD03) :

Après avoir alerté la hiérarchie locale, clermontoise puis lyonnaise depuis des mois qui se sont transformés en plusieurs années (3, 4 voire 5 ans pour nombre d'entre nous), miracle... nous entrevoyons une solution pour pallier l'absence de visites de prévention. D'après notre directeur, le médecin de prévention recruté par la Direccte à Clermont-Ferrand va augmenter son temps de travail pour s'occuper également des agents de l'Allier. Notre direction, après s'être informée auprès de François PINEL, nous garantit une capacité de visites de prévention pour 25 agents chaque année. Il reste cependant à affiner les modalités (le médecin se déplacera-t-il dans l'Allier, quels jours?...), mais on nous certifie que les visites vont être organisées « dans la foulée ». Espérons que « la foulée » soit celle d'Usain BOLT et pas celle d'une « tortue paraplégique » !!!



Vapotage :

Le RUD s'engage à faire un rappel de la réglementation applicable en matière de vapotage et notamment l'interdiction dans les espaces collectifs, mais prône avant tout un comportement de bonne intelligence, de respect de ses collègues afin d'éviter les nuisances.

Evaluation des Risques et sécurité

Mise à jour des consignes de sécurité + exercice d'évacuation.

Nous demandons à ce que les consignes d'évacuation (du 16 mars 2015) soient entièrement revues car de nombreuses incohérences sont apparues en raison de changements de services, de départs et d'arrivées de certains agents. Nous demandons aussi à ce qu'un exercice d'évacuation soit réalisé au cours de l'année 2018.

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUER).

Nous avons demandé au RUD03 la communication du DUER de l'UD03, document que nous réclamons depuis plus de 10 ans et qui ne nous a jamais été transmis. D'après le RUD03, l'UR est en train de travailler dessus et compte sur sa finalisation dans les plus brefs délais. Pour la petite histoire, c'est l'argument que l'on nous oppose chaque fois que nous avons demandé le DUER au cours des 10 dernières années. Rassurez-vous chers collègues le document qui va nous être livré sera sans doute exceptionnel après 10 années de travail acharné réalisé par la haute hiérarchie régionale.

Il nous a donc paru important de rappeler les textes à notre direction qui ne semble pas bien maîtriser les réglementations qui la dérange. L'évaluation des risques est une obligation des chefs de services inscrite dans la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 dans la fonction publique d'Etat et cela est rappelé dans la circulaire du 18 mai 2010. Il y a même une note manuscrite du directeur général de l'administration et de la fonction publique qui attire l'attention sur le fait que la notion de chef de service est entendue au sens très large de la jurisprudence et ne se limite pas aux seuls directeurs centraux en charge de l'hygiène sécurité. Par conséquent, la responsabilité pénale de l'ensemble des membres de la direction de l'UD03 pourra être reconnue par la justice au moindre problème lié à l'hygiène-sécurité.

Effectifs :

La question que l'on se pose tous est : « Comment allons-nous travailler avec une baisse d'effectif de 27% d'agent de contrôle et de 40% d'assistante de contrôle ? »

Nous avons rappelé à notre directeur que ces chiffres vont à l'encontre de l'article 10 de la convention de l'OIT :

Le nombre des inspecteurs du travail sera suffisant pour permettre d'assurer l'exercice efficace des fonctions du service d'inspection et sera fixé en tenant compte:

(a) de l'importance des tâches que les inspecteurs auront à accomplir, et notamment:

(i) du nombre, de la nature, de l'importance et de la situation des établissements assujettis au contrôle de l'inspection;

(ii) du nombre et de la diversité des catégories de travailleurs qui sont occupés dans ces établissements;

(iii) du nombre et de la complexité des dispositions légales dont l'application doit être assurée;

(b) des moyens matériels d'exécution mis à la disposition des inspecteurs;

(c) des conditions pratiques dans lesquelles les visites d'inspection devront s'effectuer pour être efficaces.

L'air très ennuyé et ne sachant que répondre devant une telle évidence, le directeur tente une pirouette ([pourvu qu'il ne se casse pas le col du fémur](#)) en nous répondant que les effectifs cibles de la DGT ont bien été fixés en tenant compte de tout ça et en ajoutant : « j'espère qu'à 8, on maintiendra une activité de contrôle acceptable »... Acceptable pour qui ???? Certainement pas pour les usagers, ni pour les agents de contrôle... mais si la DGT s'en satisfait, alors on est sauvés !!!

Nous vous livrons un florilège des meilleurs moments.

« Nous sommes 11 agents de contrôle, et quand nous serons huit, nous ferons le travail de huit. »
[Quelle magnifique Lapalissade, mais notre RUD03 est un spécialiste puisqu'il nous avait déjà gratifié](#)

l'année dernière, en parlant de l'absence de CIA, d'un exceptionnel : « on ne vous en retire pas, on vous en donne moins ».

« On ne demandera pas à 8 agents de faire le travail de 11. » Pourtant aujourd'hui 11 agents font le travail de 14 (effectifs de contrôle en 2011), alors vous nous permettrez d'être quelque peu sur la réserve (ok soyons francs... on n'est plus sur la réserve, on roule au frein à main !!!).

« Si nous on diminue moins nos effectifs d'autres régions devront les baisser plus. On est dans cette logique-là. » Et c'est parti, c'est le grand retour de la culpabilisation des agents sur les réductions d'effectifs. C'est à se demander s'ils n'ont pas pris des cours de chantage affectif caractéristique du syndrome de la mère juive.

« Il nous appartiendra de tenir compte des ressources dont on dispose. On est à la recherche de toutes les solutions possibles pour avoir les ressources nécessaires. Vous avez peut-être une idée ? » hola, nous sommes mal barrés si on en est à demander aux Organisations Syndicales des solutions pour rattraper les « ~~conneries~~ » euh... « les manquements » des réformes à répétition.

Bon, on se lance quand même, des idées on en a plein :

SUD : Augmentation des effectifs

RUD : ah, non non ! les effectifs on n'a pas le droit d'y toucher (sauf à la baisse bien sûr)

SUD : On libère les agents des contraintes administratives notamment wiki't

RUD : ça on ne peut pas, le DGT et le Direccte ne voient que par wiki't.

Le directeur blêmit, nous avons donc décidé d'en rester là pour éviter la malaise... [ndlr sur ce qu'il doit se passer dans la tête du RUD03 [« Mais depuis quand les syndicats font des propositions et ont des solutions. Ça va trop se voir de tout refuser en bloc. J'en arriverai presque à regretter une opposition frontale de principe »].]

La direction essaye de reprendre ses esprits et tente la question à 100 000\$: « mais comment faire pour être plus présent en entreprise ? »

Nous rappelons au RUD03 qu'un ensemble de freins relativement exhaustif apparaît dans le plan régional d'action PRA2018 (annexe 4 p169 à 181). Le RUD03 essaye de détourner le sujet en disant : « quand même dans l'Allier, on est moins présent en entreprise qu'ailleurs ». Ce à quoi nous lui rétorquons que cela est faux puisqu'au regard des chiffres émanant de la direction elle-même, nous lui rappelons que l'Allier est le 2^{ème} meilleur département de la région en terme de présence en entreprise (annexe 4 p170-171). Là encore, nous lisons dans les yeux de notre RUD l'étonnement [ndlr sur ce qu'il doit encore se passer dans la tête du RUD03 [« Mais depuis quand les OS lisent les 187 pages du plan régional d'action et en plus elles se rappellent des chiffres »].]

Nous indiquons à notre RUD que nous aimerions entendre des choses positives sortir de sa bouche et pas seulement des critiques de l'action de l'inspection d'autant plus quand ses critiques sont infondées et contredites par les chiffres publiés par l'administration elle-même. Et oui, il n'y a pas que Donald (non pas le canard mais le président des USA) qui abuse des « fake news » !!!

Pour ne pas perdre la face devant des chiffres imparables, le RUD03 tente un petit passage de pommade : « en interne (UD03) je parle des défauts de l'Allier, mais en externe (DGT, Direccte, partenaires extérieurs...) je mets en avant les bons côtés ». C'est vraiment dommage de n'être jamais invité lors des réunions où le RUD encense l'Allier.

Concernant les services Emploi de l'UD03, nous rappelons au RUD que ces services ont vu leurs effectifs fondre comme neige au soleil ces dernières années et que le seuil critique est atteint depuis longtemps.

Le RUD, rejoint notre analyse (hourra, enfin il pense comme nous) et précise qu'il ne faut pas que les effectifs diminuent encore.

Nous lui demandons ce que devient le poste de CDET laissé vacant par Guillaume Comptour et qui avait été gelé. Apparemment le poste est toujours gelé mais pas supprimé mais il ne sera probablement pas mis à la vacance en 2018.

D'autre part, le poste d'Isabelle en catégorie B a été mis à la vacance mais n'a pas été pourvu à la CAP (aucun candidat). Le RUD nous indique que le poste sera ouvert au concours de SA car selon lui c'est le seul moyen de le pourvoir. Le remplaçant d'Isabelle aura également pour tâche de gérer l'administratif concernant les SAP (services à la personne).

Dans l'optique du retour du CRIT d'Isabelle, la direction est en réflexion sur le partage des 3 bassins (Moulins, Montluçon, Vichy) entre les 2 CDET.

Nous questionnons le RUD sur les postes qui pourraient être proposés aux contrôleurs qui réussiraient le CRIT (puisque des postes devront être supprimés en section). Celui-ci n'est pas en mesure de nous répondre si ce n'est : « il y a toujours la possibilité d'une mutualisation régionale lorsque l'on rencontre des problèmes d'effectifs » ([comprendra qui pourra](#)).

Véhicules de service :

Nous espérons que la mise au point faite par le RUD03 sur l'utilisation des véhicules de service portera ses fruits et sera appliquée et respectée par la hiérarchie puisque les seuls problèmes rencontrés sont toujours liés au comportement d'un même membre de la direction.

Inspection et Indépendance de nos services :

Notre organisation syndicale attire de nouveau l'attention du RUD concernant les ingérences répétées de la Préfecture dans les affaires de l'Inspection du Travail et rappelle qu'une énième mise au point concernant l'indépendance de l'inspection devrait être faite auprès du secrétaire général de la préfecture. Les agents se plaignent d'un manque de sérénité pour exercer leur activité si le Préfet prête, systématiquement, une oreille attentive aux doléances « abusives » des entreprises et relaye ces demandes auprès de nos services.

C'est notamment le cas de l'entreprise « SUCHET » qui est une habituée de ce genre de pratiques et des pressions antérieures avait déjà fait l'objet d'une mise au point avec le directeur départemental Pascal DORLEAC lors d'une précédente réunion syndicale le 11 avril 2011.

Nous avons pensé qu'il était utile de rappeler un certain nombre de points :

La convention n° 81 de l'OIT est le premier texte à garantir, à travers une norme juridique de portée internationale, le principe d'indépendance de l'inspection du travail. Ce principe est affirmé à l'article 6 de la convention :

"Le personnel de l'inspection sera composé de fonctionnaires publics dont le statut et les conditions de service leur assurent la stabilité dans leur emploi et les rendent indépendants de tout changement de gouvernement et de toute influence extérieure indue".

L'indépendance vis-à-vis de l'autorité préfectorale :

Le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, intègre le principe de l'indépendance tel qu'il est posé dans la convention n° 81, car si son article 6 dispose que : *"Le commissaire de la République prend les décisions dans les matières entrant dans le champ des compétences des administrations civiles de l'État exercées à l'échelon du département. Il dirige, sous l'autorité de chacun des ministres concernés, les services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans le département. Il a autorité directe sur les chefs des services, les délégués ou correspondants de ces administrations, quelles que soient la nature et la durée des fonctions qu'ils exercent..."*

Son article 7 précise quant à lui : "Les dispositions de l'article 6 ne s'appliquent pas (...) aux actions de l'inspection du travail".

En conséquence, l'autorité des préfets (de régions ou de départements) **ne s'exerce pas sur les actions d'inspection de la législation du travail.**

De plus, nous avons également insisté sur les points suivants en matière de pratiques professionnelles :

- Donner le temps et les moyens nécessaires (notamment en terme de distance à parcourir – lieux de formation) aux agents pour se former et être formés, notamment sur les dispositions nouvelles issues des ordonnances Macron, conformément à l'article 7 de la C°81 OIT.
- Mettre en place des mesures concrètes, des engagements écrits (au-delà des mots et des déclarations d'intention) pour protéger les agents contre les mises en cause, les pressions et les menaces auxquelles ils sont exposés. Les risques augmentent notamment avec la pratique des auditions pénales, les critiques nombreuses émises par le pouvoir politique sur la complexité du code du travail, le droit à l'erreur, les chiffres du chômage et le chantage à l'emploi : mettre en cause un employeur c'est donc agir à contre-courant, a fortiori si l'on considère que les salariés craignant de perdre leur emploi peuvent toujours se retourner contre l'inspecteur en cas de pression de l'employeur (articles 6 et 18 OIT).
- La reconnaissance concrète des temps de travail et d'enquête non matérialisés dans WIKI'T. Transports sur les lieux, constats, repérages, nécessaires à l'efficacité des contrôles.
- La nécessité de consulter les agents avant d'envisager des modifications de leur organisation du travail (« fonctionnement en mode UC par exemple »).
- Les limites de l'outil WIKI'T. Blocages fréquents, temps de réponse trop lent, temps supplémentaires générés par l'utilisation du fichier, son approvisionnement en données.
- Les avocats et experts comptables qui appellent pour obtenir des renseignements verbaux et des réponses écrites sur des questions posées par leur clients alors que ces conseillers n'appellent pas en tant qu'employeur ou travailleurs (article 3b C°81 OIT). Cela présente en outre des risques de nous mettre en porte à faux en cas de contrôle, dès lors qu'il est toujours difficile de donner une réponse écrite définitive sur un droit largement jurisprudentiel.
- L'impartialité et l'absence d'arbitraire dans les remarques ou l'absence de remarques faites aux agents.

le bilan social 2016 :

Le bilan social 2016 fait apparaître pour ARA 16.111 heures écrêtées soit 2092 jours équivalent à 10 ETP pour 510 agents. Nous voulons être destinataires des chiffres concernant l'Allier. Le RUD03 va voir si c'est possible. Nous lui rappelons que le problème n'est pas la possibilité (c'est techniquement possible) mais plutôt la volonté de transparence (et là c'est plus compliqué) !!!

Et comme le dit très justement l'écrivain Luxembourgeois Claude FRISONI :
« c'est leur pertinence qu'on reproche aux impertinents ».

SUD votre syndicat
pertinent et
impertinent